

Envoyé en préfecture le 13/05/2019

Reçu en préfecture le 13/05/2019

Affiché le 13/05/19 

ID : 038-213800717-20190506-D190506\_5-DE

COMMUNE DE  
CHAMP SUR DRAC  
DEPARTEMENT  
ISERE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 06 MAI 2019  
N°40/2019

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF LE SIX MAI,

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 26 avril 2019, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. DIETRICH Francis, Maire.

**PRESENTS** : E. BARET, G. CAILLAT, J.L. CATTANI, S. CHABANY, J. CHAÏB, C. DIBON, F. DIETRICH, E. DUCES, J.M. GRENIER, S. KOENIG, N. LEGROS, D. MANTONNIER, M. MENDEZ, F. MILET, N. MOLLARD, J. NIVON, B. PERRIER, M. RIOU, D. SANCHEZ, M. SELVE, A. VITINGER, B. ZANNI

**PROCURATIONS** : T. PROCACCI à J. CHAÏB

En application de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame Fabienne MILET est nommée secrétaire de séance.

Conformément à l'article L 2121-18 du même code, la séance a été publique.

**REGLEMENTS DES SERVICES PERISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES COMMUNAUX**

Madame Sylvie CHABANY, soumet au Conseil les projets de règlements modifiés des services périscolaires et extrascolaires, transport scolaire et action jeunesse. Elle expose les principales évolutions :

- La commission Education Enfance Jeunesse propose d'extraire des règlements de fonctionnement les tarifs pour éviter d'avoir à revoir ces derniers en conseil chaque année (= principe identique à celui des salles).
- La commission a proposé de fusionner les règlements péri et extra scolaires en un seul.
- Précision sur les modalités d'accueil des enfants présentant des symptômes de maladie et les cas d'exclusion.

**LE CONSEIL, APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,**

**APPROUVE** les nouveaux règlements des services périscolaires et extrascolaires, transport scolaire et action jeunesse.

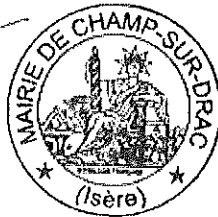
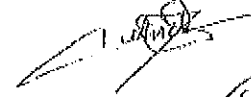
**CHARGE** Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les Adjointes et les services municipaux de veiller à leur application.

Envoyé en préfecture le 13/05/2019  
Reçu en préfecture le 13/05/2019  
Affiché le 13/05/19 5 2 6  
ID : 039-213800717-20190506-D190506\_6-DE

AINSI FAIT ET DELIBERE EN MAIRIE, les jour, mois et an que dessus  
Pour copie conforme,  
CHAMP sur DRAC le 9 mai 2019.

Le Maire,  
Francis DIETRICH

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire  
de l'acte compte tenu de sa télétransmission en préfecture  
et de sa publication ou notification





Envoyé en préfecture le 13/05/2019  
Reçu en préfecture le 13/05/2019  
Affiché le 13/05/19  
ID : 038-213800717-20190506-D190506\_5-DE



## Règlement du service action jeunesse 11 à 17 ans de la commune de Champ sur Drac Agrément d'accueil : 038ORG0129

Les parents, en inscrivant un ou plusieurs enfants au service action jeunesse de la commune de CHAMP SUR DRAC, s'engagent à lire et à prendre connaissance du présent règlement approuvé par délibération du conseil municipal en date du 6 mai 2019 et à en respecter les termes.

Tous nos accueils sont déclarés auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale de l'Isère.

### ➤ INTRODUCTION

L'Action Jeunesse est une structure mise en place par la mairie de Champ Sur Drac. La volonté municipale est de proposer des loisirs et des animations socio-éducatives de qualité et de proximité lors du temps libre des 11/17 ans.

L'Action Jeunesse programme des activités dans le but de promouvoir des valeurs éducatives.

L'équipe d'animation poursuit quatre grands objectifs pédagogiques afin d'orienter ses actions et de répondre aux besoins des jeunes pré-adolescents et adolescents :

- Permettre aux jeunes d'organiser leur temps libre en développant leur autonomie.
- Développer la notion de respect.
- Promouvoir une ouverture sur l'extérieur et sur leur horizon.
- Permettre la mixité sociale du public.

Ce règlement intérieur est mis en place dans le souci de s'accorder à l'éducation parentale et de permettre une transparence des actions.

La commune de Champ sur Drac, au travers du personnel qui encadre la structure, est le garant de la sécurité morale, physique et affective des mineurs pendant tout le temps où ces derniers lui sont confiés, conformément à la réglementation en vigueur.

### Contacts : Services éducation, enfance et jeunesse

La tour des 4 saisons – Action jeunesse Municipale - Rue du 08 mai 1945 - le Village, 38560 Champ sur Drac

☎ 04 76 68 73 15

✉ : [animation.jeunesse@ville-champsurdrac.fr](mailto:animation.jeunesse@ville-champsurdrac.fr) : Service jeunesse

✉ : [accueil.education@ville-champsurdrac.fr](mailto:accueil.education@ville-champsurdrac.fr) : Service facturation.

### Agrément DDCCS

➤ N° enregistrement des locaux : 380711002 : accueils mercredis et vacances scolaires.

## **Article 1 – Qualification du personnel d’encadrement**

La qualification et les taux d’encadrement au sein des structures déclarées auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale sont fixés de manière réglementaire.

La supervision du fonctionnement et des activités périscolaires et extrascolaires est confiée à :

- ✓ Un chef de service éducation enfance et jeunesse, titulaire du diplôme DEUST AGAPSC.

L’encadrement des activités est confié à :

- ✓ Des référents de service titulaires du BAFD ou d’un diplôme de niveau 3.

Ils sont les interlocuteurs privilégiés des parents pour toutes les questions relatives à l’organisation de la structure, à l’inscription, l’accueil de l’enfant et aux activités qui lui sont proposées. Ils sont chargés de définir le projet pédagogique de la structure, de garantir la mise en place et le respect des règles de vie.

- ✓ Des agents d’animation titulaires du BAFA ou d’un CAP petite enfance.
- ✓ Pour les activités qui demandent un encadrement spécifique, le service extrascolaire fait appel à des prestataires diplômés conformément aux exigences légales en vigueur.

## **Article 2 – Inscription – fonctionnement- cotisation**

La constitution d’un dossier d’inscription est obligatoire pour tout adolescent fréquentant le service action jeunesse de la commune de Champ sur Drac, même occasionnellement. Il sera valable pour une année scolaire, du premier jour d’école jusqu’à la veille de la rentrée scolaire suivante.

**Pour toute nouvelle inscription, les familles doivent d’abord prendre contact avec le responsable du service jeunesse afin de constituer un dossier.**

### **Constitution du dossier**

- ✓ *Dossier papier*
- ✓ *Fiche sanitaire avec copie du carnet de vaccinations à jour*
- ✓ *Certificat médical précisant que le jeune est à jour de ses vaccinations, qu’il est apte à la vie en collectivité et qu’il peut pratiquer des activités sportives et d’eaux vives.*
- ✓ *Copie de l’attestation d’assurance extrascolaire au nom de l’enfant*
- ✓ *Copie de l’attestation de sécurité sociale*
- ✓ *Copie de l’attestation de quotient familial*

La présence des parents est obligatoire lors de la remise du dossier.

Il est important pour les animateurs permanents de connaître les parents des jeunes qu’ils seront amenés à encadrer. Cette rencontre sera le moment pour chacun d’échanger sur les différents projets, de parler du jeune inscrit, ...

- La cotisation permet de participer aux activités gratuites proposées tout au long de l’année par l’Action Jeunesse municipale. La cotisation est valable du 01 septembre de l’année en cours jusqu’à la veille de la rentrée scolaire de l’année suivante. Possibilité de régler cette cotisation à l’aide du coupon adhésion sportive ou adhésion culturelle du pack loisirs du conseil départemental.

## ➤ Inscriptions

Le service action jeunesse est ouvert aux adolescents résidents sur la commune. Pour les adolescents non domiciliés sur la commune, le service leur est ouvert cependant, ils ne seront pas prioritaires sur les activités, séjours durant la période d'inscription.

Les inscriptions aux activités pourront s'effectuer une fois le dossier d'inscription validé par le service jeunesse. Des permanences d'inscription auront lieu 3 semaines avant chaque vacances scolaire.

**Parents séparés :** Vous devez fournir le jugement qui définit l'autorité parentale ainsi que les modalités de garde des enfants. L'accueil se fera uniquement en se référant au jugement prononcé.

Si vous ne disposez pas d'un jugement comme indiqué, le parent qui dépose le dossier est le responsable de l'enfant et sera le seul interlocuteur de la collectivité.

Si vous ne disposez pas d'un jugement comme indiqué et que vous souhaitez des inscriptions indépendantes pour chaque parent, vous devez rencontrer le responsable du service vie scolaire afin d'écrire et signer un accord entre les 2 parties. Ce dernier définira les modalités des dossiers.

### ✓ Service extrascolaire : vacances

L'inscription au service action jeunesse se fait directement auprès du service jeunesse. Une information détaillant les dates d'ouverture des inscriptions sera transmise par courrier dès la rentrée scolaire, mailing affichage mairie / sur le site de la mairie y compris pour les séjours.

## ➤ Fonctionnement

### ✓ Services extrascolaires et projet jeunes

Les inscriptions seront enregistrées au fur et à mesure de leur arrivée dans la limite du nombre de places disponibles et dans le respect des dates limites d'inscription communiquées par la structure.

Pendant les vacances scolaires, les ouvertures sont les suivantes :

- Vacances de Toussaint
- Vacances de Février
- Vacances de Printemps
- Vacances d'Eté (fermeture estivale les 15 premiers jours d'août)

Les adolescents sont libres de choisir les activités auxquelles ils souhaitent participer.

**A leur arrivée, les jeunes doivent impérativement se signaler auprès des animateurs.**

**Les adolescents sont récupérés suivant les horaires indiqués sur le programme d'animation. Les adolescents peuvent également rentrer seuls si cela est stipulé dans le dossier. En cas de difficulté à respecter, exceptionnellement, ces horaires, nous vous prions de contacter l'équipe d'animation. Si 3 retards sont constatés, les inscriptions suivantes seront impossibles ou annulées si déjà réalisées.**

Au-delà de l'horaire indiqué dans le programme d'animation et sans contact de votre part, le directeur aura la possibilité de confier votre enfant à la gendarmerie.

### ➤ Autorisation parentale

- Les parents signent une autorisation parentale autorisant le jeune à participer à toutes les activités proposées par les animateurs de l'Action Jeunesse.

- Les parents signent une autorisation parentale autorisant ou non le jeune à rentrer seul au domicile :

Si les parents acceptent que le jeune rentre seul au domicile, cela sous-entend à n'importe quelle heure et en fin d'activité.

Après une sortie, une soirée, les animateurs déposeront le jeune au lieu d'accueil.

Pour les temps d'accueil sans activité spécifique, le jeune pourra entrer et sortir à sa guise de la salle sans engager la responsabilité des encadrants.

Si les parents n'acceptent pas que le jeune rentre seul au domicile, celui-ci est sous la responsabilité des animateurs depuis le moment où ses parents le déposent à l'activité, et il ne pourra en partir que lorsque que quelqu'un (dont l'identité est spécifiée sur le dossier d'inscription) viendra le chercher.

- Les parents signent une autorisation parentale autorisant ou non l'équipe d'animation à le photographier ou le filmer durant les activités.

### ➤ Responsabilité des animateurs

Pendant les temps d'activités, et lorsque le jeune se trouve dans la salle d'accueil, il est sous la responsabilité des animateurs présents.

Les animateurs s'engagent à informer les parents des horaires approximatifs de départ et de retour lors des sorties (notés sur le programme d'activités ou affichés sur la porte de la salle d'accueil).

En dehors des heures d'activités indiquées sur le programme, la collectivité décline toute responsabilité en cas de problème.

### ➤ Responsabilité des adolescents

L'adolescent s'engage à respecter les consignes des animateurs.

L'adolescent s'engage à respecter le présent règlement.

### Nuitées (séjours courts accessoires)

Le service action jeunesse organise des nuitées ou courts séjours sous tente. La formule « court séjour » n'est proposée que pendant les vacances scolaires et notamment l'été. Elle associe à l'inscription à la nuitée, une journée préalable en ALSH afin que les adolescents prennent le temps de mieux se connaître et préparent ensemble la nuitée ou le court séjour (montage des tentes, repas...).

### Séjours de vacances/projet jeunes

La commune organise chaque année un séjour. Ces séjours ont pour objectif de permettre aux enfants de s'évader, de vivre et de partager des moments privilégiés de la vie en collectivité. La communication est faite par le même processus que pour les vacances. Une réunion d'information a lieu également afin de présenter aux familles le séjour et son règlement dans sa globalité (une fois les inscriptions terminées).

En fonction de l'âge des enfants, différentes activités et lieux d'hébergements sont proposés. Le tarif du séjour est fixé en fonction du quotient familial de la famille.

## **Article 3 – Modification ou annulation**

---

En cas d'empêchement, les parents doivent prévenir le référent jeunesse au moins 24 heures à l'avance.

En cas de maladie, si un certificat médical est fourni dans les 3 jours, le 1<sup>er</sup> jour d'absence ne sera pas facturé. Pour les jours suivants, les familles devront impérativement confirmer ou non l'inscription.

Toute absence non justifiée sera facturée.

## **Article 4 – Savoir-être**

---

Les services périscolaires et extrascolaires sont présents pour apporter une continuité éducative à votre enfant. Le respect et la discipline font partie des axes importants de nos services : nous demandons aux enfants de respecter des règles simples, figurant dans le dossier d'inscription. Elles sont à lire et à signer par les parents et les enfants.

En cas d'indiscipline caractérisée et répétitive :

- Un ou des appels seront effectués par le responsable pour signaler le comportement de l'enfant.
- Dans un second temps : une concertation sera engagée avec les parents concernés et le responsable.
- En cas de non-respect des règles établies avec les parents : un avertissement motivé écrit sera adressé aux parents par l'adjointe au Maire chargée de l'éducation, l'enfance et la jeunesse.
- En dernier recours : une exclusion à titre temporaire ou définitif sera envisagée si le ou les enfants persistaient dans une attitude répréhensible ou avaient commis une faute grave. Les parents seront informés par courrier de cette décision, ainsi que des motifs qui y président. L'ordre pourra cependant être modifié si la gravité des faits l'impose.

Le remplacement de matériel cassé ou détérioré sera à la charge des parents dès que les faits résultent d'actions délibérées de leurs enfants.

## **Article 5 - Assurance**

---

La ville de Champ sur Drac a contracté une assurance couvrant les garanties en responsabilité civile pour le personnel et les enfants.

Les participants doivent être personnellement assurés par le biais d'une assurance individuelle périscolaire et extra-scolaire et transmettre une attestation.

L'assurance des locaux est prise en charge par la Mairie.

## **Article 6 – Maladie et traitement médical**

---

Si votre enfant s'avère être fiévreux et/ou comportant les symptômes des maladies citées dans le rapport « Guide des maladies infectieuses – conduites à tenir » (<http://www.acgrenoble.fr/ia38/siteiaspip/spip.php?article716>), en application des directives du Haut Conseil de la santé publique, le référent du service concerné pourra prendre la décision de ne pas accepter l'enfant dans nos accueils et/ou, il pourra contacter les parents et l'enfant devra être récupéré par tous les moyens.

Envoyé en préfecture le 13/05/2019

Reçu en préfecture le 13/05/2019

Affiché le 13/05/19

ID : 03B-213800717-20190506-D190506\_5-DE

Le service peut fournir un exemplaire du rapport précité aux parents qui en feraient la demande.

Pour le bien-être et le confort de tout enfant malade ou févreux, celui-ci doit rester à son domicile et suivre les prescriptions établies par le médecin.

**Aucun médicament ne doit être mis dans le sac des adolescents.**

**Durant nos accueils, le personnel n'est pas autorisé à administrer de médicament aux enfants.**

**Il est demandé d'avertir les services en cas de maladie contagieuse afin de pouvoir relayer l'information.**

Les parents ou un représentant désigné, dont les enfants ont une prise de médicaments à heure fixe, devront au préalable avertir les services administratifs de la mairie pour venir administrer le traitement à leurs enfants à l'heure qui sera fixée avec le responsable.

Cependant, durant le temps où la responsabilité de la commune, représentée par son maire, est engagée lors des services extrascolaires soit de 7h30 à 00h00 et/ou pendant les séjours, les parents autorisent celle-ci à prendre toutes mesures urgentes (soins de premiers secours, voire hospitalisation) qui s'avèreraient nécessaires suite à un accident survenu à leur(s) enfant(s) en approuvant ce règlement.

Une particularité est apportée pendant les séjours organisés par la collectivité ou si les enfants sont en traitement, la personne désignée comme assistant sanitaire et ayant suivi une formation de premier secours pourra administrer les médicaments prescrits uniquement sur ordonnance médicale d'un médecin.

#### **Modalités d'accueil des enfants porteurs de handicap ou maladie chronique**

Dans le cadre de certains troubles de la santé (allergies, maladies chroniques, handicap ...), la sécurité des enfants est prise en compte par la signature d'un « Protocole d'Accueil Individualisé » avec l'école (P.A.I).

Ce document organise, dans le respect des compétences de chacun et compte tenu des besoins thérapeutiques de l'enfant, les modalités particulières de la vie quotidienne dans le cadre de la collectivité (par exemple : conditions de vie de repas, interventions médicales, aménagement des horaires, des locaux et du rythme de vie, ...).

Dès lors qu'un enfant bénéficie dans le cadre scolaire d'un P.A.I, la copie de ce document doit **obligatoirement être transmise à la Direction Education Enfance Jeunesse en prenant un rendez-vous avec la responsable des affaires scolaires.**

Vous devez également fournir au responsable de l'accueil de loisirs et/ou référent de l'accueil périscolaire une photocopie du PAI, le médicament dans son emballage d'origine ainsi qu'un duplicata de l'ordonnance (demande à faire à votre médecin).

En cas de traitement ponctuel, l'équipe d'animation ne peut pas administrer le traitement. Vous avez la possibilité de venir administrer le traitement dans le lieu d'accueil de votre enfant (restaurant scolaire, école maternelle ou centre de loisirs). Si vous n'êtes pas disponible, vous pouvez mandater une personne. Dans tous les cas, le service éducation doit être informé par écrit de l'heure et du nom de la personne qui viendra administrer le médicament à l'enfant.



Si après examen du protocole prescrit par le médecin et/ou le personnel médico éducatif, la commune ne s'avère pas en mesure de garantir le bien-être et la sécurité physique de l'enfant pendant le temps où elle doit l'accueillir, celle-ci se réserve le droit de refuser la demande d'inscription.

Dans le cadre où l'enfant ne bénéficie pas de P.A.I dans le cadre scolaire, cette démarche est engagée par la famille auprès de la commune et du médecin de famille et se conclura par un protocole (P.A.I) entre la famille et la direction Education Enfance Jeunesse.

### **Accident ou évènement grave**

En cas d'accident d'un adolescent durant son accueil dans nos services, les dispositions suivantes seront suivies :

- en cas de blessures bénignes, une pharmacie permet d'apporter les premiers soins. Suivant la nature et la gravité de la blessure, un appel pourra être effectué pour avertir les parents.
- en cas d'accident, de choc violent ou de malaise persistant, le personnel ou l'intervenant fait appel aux urgences médicales (pompiers 18, SAMU 15) et avertit les parents ;
- en cas de transfert à l'hôpital, une personne est désignée pour accompagner l'enfant à l'hôpital avec l'accord des parents.

## **Article 7 - Tarifs**

Les prix sont calculés en fonction du quotient familial et votés par délibération lors d'un conseil municipal. Ils comprennent :

- Le temps d'accueil/les activités (forfait journalier suivant le quotient familial, après règlement de la cotisation donnant le droit à des activités non payantes)
- Les repas ou les goûters proposés lors de certaines journées.

Les tarifs sont dégressifs en fonction du nombre d'enfants inscrits :

- - 10 % à partir du deuxième enfant
- - 20 % à partir du troisième enfant et suivants

## **Article 8 – Facturation - paiement**

- Les adolescents de 11 à 17 ans peuvent fréquenter la structure librement et à volonté suivant le programme d'animation et durant les vacances scolaires, moyennant une cotisation annuelle par enfant valable du 01 septembre de l'année en cours jusqu'à la veille de la rentrée scolaire de l'année suivante.  
Pour certaines activités ou sorties une contribution sera demandée suivant la grille des tarifs fixée par délibération du conseil municipal.  
N'auront accès aux activités que les jeunes à jour de leur cotisation.
- La facturation est calculée à chaque fin de période de vacances.
- Le compte famille qui procède à l'inscription est facturé.
- **Garde Alternée** : Chaque parent choisi le mode de convenance.

Les bénéficiaires du service extrascolaire peuvent régler leur facture :

- par carte bancaire sur internet à l'adresse : [www.tipi.budget.gouv.fr](http://www.tipi.budget.gouv.fr)
- par prélèvement automatique pour les redevables ayant souscrit au présent contrat.
- en numéraire auprès de la trésorerie de Vizille, 1 square Alfred Poncet 38220 Vizille
- par chèque bancaire libellé à l'ordre du Trésor Public, accompagné du talon de la facture, sans le coller ni l'agrafer à envoyer à la trésorerie de Vizille, 1 square Alfred Poncet 38220 Vizille

Envoyé en préfecture le 13/05/2019

Reçu en préfecture le 13/05/2019

Affiché le 13/05/19

ID : 038-21300717-20190506-D190506\_6-DE

Les familles en situation d'impayés peuvent se voir suspendre l'accès aux services périscolaires et extrascolaires, après l'examen du dossier par la commune de Champ sur Drac.

Pour toutes interrogations, vous pouvez contacter le service facturation :  
04 76 08 93 11, ou : [accueil.education@ville-champsurdrac.fr](mailto:accueil.education@ville-champsurdrac.fr)

## **Article 9 – Objets de valeur – sécurité – règles de vie**

Il est fortement déconseillé aux adolescents de venir avec des objets de valeur y compris le téléphone portable. En cas de perte ou de vol d'objets personnels appartenant au jeune, la structure et la commune déclinent toute responsabilité.

Il sera demandé aux parents dont les adolescents fréquentent le service action jeunesse « la tour des 4 saisons » de munir leurs jeunes de :

### **En fonction de chaque saison, chaque jeune doit avoir dans un sac à dos**

- Une tenue de sport
- Une casquette
- Un vêtement de pluie
- Une tenue de ski (lors des sorties à la neige)
- Des baskets
- De la crème solaire
- Une gourde
- Un pique-nique lorsque cela est demandé dans le programme

### **Pour les sorties piscine, chaque jeune doit avoir dans un sac à dos**

- 1 drap de bain
- 1 maillot de bain (éviter les shorts de bains)
- 1 bonnet de bain
- de la crème solaire

### **➤ Règles de vie**

Toute personne doit :

- ✓ Avoir une tenue décente et appropriée aussi bien à l'intérieur de l'accueil que lors d'activités ou rencontres en extérieur ;
- ✓ Avoir vis-à-vis de l'ensemble du personnel une attitude respectueuse. Les gestes et paroles qui pourraient atteindre à la fonction ou à la personne des adultes encadrants sont interdits
- ✓ Avoir du respect envers les camarades et leurs familles. Aucune agressivité verbale et physique ne saura être acceptée, tout écart pourra être sanctionné ;

Un respect du matériel mis à disposition des locaux et de la structure. Toute détérioration volontaire entraînera une réparation pécuniaire de la part des parents.

Il est interdit

- ✓ De fumer
- ✓ De consommer ou d'introduire de l'alcool
- ✓ De consommer ou d'introduire toute sorte de produit illicite
- ✓ D'introduire tout matériel représentant un danger quelconque

Envoyé en préfecture le 13/05/2019

Reçu en préfecture le 13/05/2019

Affiché le 13/05/19 SLD

ID : 038-213800717-20190506-D190506\_5-DE

### ➤ **Sanctions en cas de non du respect du règlement**

Des sanctions pourront être envisagées, après constat manifeste de violence, insolence, dégradation, et tout manquement aux règles de vie en collectivité et de fonctionnement édictées par le règlement intérieur ou qui découlent de la législation.

Ces sanctions pourront consister en :

- ✓ Une remarque verbale ;
- ✓ Une convocation des parents ;
- ✓ Une exclusion temporaire du jeune qui pourra induire un non remboursement de l'activité ;
- ✓ Une exclusion définitive du jeune.

Outre une remarque verbale, toute sanction sera notifiée par courrier aux parents du ou des jeune(s) concerné(s).

**Le non-respect du règlement pourra entraîner une exclusion temporaire ou définitive**

## **Article 10 - Partenaire**

En complément de la participation des familles, la Caisse d'Allocations Familiales de l'Isère soutient le fonctionnement de nos accueils.

## Règlement des services périscolaires et extrascolaires de la commune de Champ sur Drac Agrément d'accueil : 038ORG0129

Les parents, en inscrivant un ou plusieurs enfants aux services périscolaires et/ou extrascolaires de la commune de CHAMP SUR DRAC, s'engagent à lire et à prendre connaissance du présent règlement approuvé par délibération du conseil municipal en date du 06 mai 2019 et à en respecter les termes.

Tous nos accueils sont déclarés auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale de l'Isère.

### > INTRODUCTION

La commune a mis en place des accueils périscolaires et extrascolaires qui jouent des rôles sociaux évidents en complémentarité des temps de vie familiaux. Ces accueils permettent d'accueillir collectivement les enfants dans un cadre réglementaire défini et sécurisé.

Ils s'organisent autour de la journée d'école des enfants ou bien durant les vacances scolaires tout en répondant, d'une part, à un besoin de garde des familles et, d'autre part, au besoin de détente, de loisirs et de vie en collectivité des enfants.

A la vocation première de garde des enfants, s'ajoute celle de faire de ce temps intermédiaire, un relais dans la journée entre la famille et l'école, un lieu favorable à la relation adulte/enfant, un espace d'initiatives et d'activités où chacun pourra pratiquer ou rêver, lire ou participer à un jeu à son rythme.

Ces accueils collectifs sont des entités éducatives qui contribuent à l'épanouissement des enfants, dans le respect du rythme de vie et de la personnalité de chacun.

La commune de Champ sur Drac, au travers du personnel qui encadre la structure, est le garant de la sécurité morale, physique et affective des mineurs pendant tout le temps où ces derniers lui sont confiés, conformément à la réglementation en vigueur.

#### **Contacts : Services éducation, enfance et jeunesse**

La tour des 4 saisons - Rue du 08 mai 1945 - le Village, 38560 Champ sur Drac

☎ 04 76 68 73 15

✉ : [vie.scolaire@ville-champsurdrac.fr](mailto:vie.scolaire@ville-champsurdrac.fr) : Service relations familles, nouveaux dossiers, affaires scolaires.

✉ : [centre.loisirs@ville-champsurdrac.fr](mailto:centre.loisirs@ville-champsurdrac.fr) : Service périscolaire matin, midi, soir, mercredis et vacances scolaires.

✉ : [accueil.education@ville-champsurdrac.fr](mailto:accueil.education@ville-champsurdrac.fr) : Service facturation.

#### **Agrément DDCCS**

> N° enregistrement des locaux : 380711007 : accueils périscolaires matin – midi – soir.

> N° enregistrement des locaux : 380711002 : accueils mercredis et vacances scolaires.

#### **Article 1 – Qualification du personnel d'encadrement**

La qualification et les taux d'encadrement au sein des structures déclarées auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale sont fixés de manière réglementaire.

La supervision du fonctionnement et des activités périscolaires et extrascolaires est confiée à :

- ✓ Un chef de service éducation enfance et jeunesse, titulaire du diplôme DEUST AGAPSC.

L'encadrement des activités est confié à :

- ✓ Des référents de service titulaires du BAFD ou d'un diplôme de niveau 3.

Ils sont les interlocuteurs privilégiés des parents pour toutes les questions relatives à l'organisation de la structure, à l'inscription, l'accueil de l'enfant et aux activités qui lui sont proposées. Ils sont chargés de définir le projet pédagogique de la structure, de garantir la mise en place et le respect des règles de vie.

- ✓ Des agents d'animation titulaires du BAFD ou d'un CAP petite enfance

## Article 2 – Inscription - fonctionnement

**Les enfants de maternelle doivent avoir 3 ans révolus pour fréquenter le service de la restauration scolaire, les trajets entre l'école et le restaurant scolaire ayant lieu en bus.**

La constitution d'un dossier d'inscription est obligatoire pour tout enfant fréquentant les services périscolaires et extrascolaires de la commune de Champ sur Drac, même occasionnellement. Il sera valable pour une année scolaire, du premier jour d'école jusqu'à la veille de la rentrée scolaire suivante.

**Pour toute nouvelle inscription, les familles doivent d'abord prendre contact avec le responsable du service vie scolaire afin de constituer un dossier.**

Pièces à fournir :

- Copie des vaccinations du carnet de santé.
  - Fiche enfant
  - Fiche famille
  - Fiche sanitaire de liaison (\*)
  - Attestation de quotient familial
  - Attestation d'assurance extrascolaire et périscolaire pour chaque enfant
  - En cas de séparation : jugement concernant l'autorité parentale et le mode de garde
- Ces documents seront lus et signés par le représentant légal de l'enfant. Un certain nombre d'autorisations et d'attestations seront demandées afin de compléter le dossier (autorisation de sortie sans les parents, droit à l'image, autorisation d'accès à mon compte partenaire CAF...)

L'inscription pour un accueil périscolaire et/ou extrascolaire ne pourra se faire que lorsque le dossier administratif sera complet.

**(\*) La fiche sanitaire de liaison permet notamment :**

de fournir à la structure les renseignements médicaux que la réglementation exige et dont l'organisateur a besoin pour garantir la sécurité physique de l'enfant. Il convient de souligner qu'ensuite la commune formule auprès de son personnel d'encadrement les consignes nécessaires afin que la confidentialité des informations mentionnées sur cette fiche soit respectée. Une fois l'année terminée, le directeur détruit l'ensemble des fiches sanitaires de liaison dont il disposait.

Chaque année, les dossiers seront distribués dans les classes. Ils seront à constituer par les parents et à remettre en main propre au responsable de service pour qu'ils soient vérifiés lors des permanences qui seront indiquées aux familles.

## ➤ Inscriptions annuelles ou ponctuelles

L'accueil est ouvert aux enfants scolarisés sur la commune en maternelle et en élémentaire. Pour les enfants non scolarisés ou non domiciliés sur la commune, seuls les services mercredi et extrascolaire leur sont possibles.

Les inscriptions aux activités s'effectueront une fois le dossier d'inscription validé par les services éducatifs lors de la campagne de préinscription ou tout au long de l'année, via le portail famille :

**<http://champ-sur-drac.les-parents-services.com>**

Les identifiants de connexion vous sont fournis lors de l'enregistrement du dossier administratif de vos enfants. Pensez à bien valider vos inscriptions et/ou vos modifications.

**Soyez vigilants lors de vos inscriptions car les enfants qui ne figurent pas sur nos listes (y compris pour des fratries) ne seront pas récupérés par l'équipe communale pour des raisons de réglementation, de responsabilité et d'organisation.**

**Un courrier vous sera envoyé afin de vous relater la situation pour que vous puissiez en prendre connaissance et effectuer les modifications adéquates.**

**Parents séparés : Vous devez fournir le jugement qui définit l'autorité parentale ainsi que les modalités de garde des enfants. L'accueil se fera uniquement en se référant au jugement prononcé.**

**Si vous ne disposez pas d'un jugement comme indiqué, le parent qui dépose le dossier est le responsable de l'enfant et sera le seul interlocuteur de la collectivité.**

**Si vous ne disposez pas d'un jugement comme indiqué et que vous souhaitez des inscriptions indépendantes pour chaque parent, vous devez rencontrer le responsable du service vie scolaire afin d'écrire et signer un accord entre les 2 parties. Ce dernier définira les modalités des dossiers.**

### ✓ Services périscolaires : matin, midi et soir & extrascolaire du mercredi

En vous rendant sur le portail famille, vous pouvez inscrire vos enfants jusqu'à la fin de l'année scolaire (hors vacances scolaires). Pensez à bien valider vos inscriptions et/ou vos modifications.

#### Inscription à l'année

L'inscription à l'année s'effectue via le portail famille lors de la campagne de préinscription.

#### Inscription ponctuelle

L'inscription ponctuelle se fait également par le biais du portail famille.

Les délais de modification d'inscriptions sont les suivants :

- Pour le lundi : le jeudi avant 10h00,
- Pour le mardi : le vendredi avant 10h00,
- Pour le mercredi : le lundi avant 10h00,
- Pour le jeudi : le mardi avant 10h00,
- Pour le vendredi : le mercredi avant 10h00.

**Pour les inscriptions d'urgence et en fonction des places disponibles, vous pouvez contacter le service périscolaire / extrascolaire : [centre.loisirs@ville-champsurdrac.fr](mailto:centre.loisirs@ville-champsurdrac.fr).**

### ✓ Service extrascolaire : vacances

L'inscription à l'accueil de Loisirs se fait uniquement via le portail familles :

**<http://champ-sur-drac.les-parents-services.com>**,

en vous connectant avec vos identifiants, durant des périodes déterminées avant chaque période de vacances. **Pensez à bien valider vos inscriptions et/ou vos modifications.** Une information détaillant les dates d'ouverture des inscriptions sera transmise par les écoles, affichage mairie / écoles et sur le portail famille y compris pour les séjours (contacter le responsable).

## ➤ Fonctionnement

**Pour des raisons de respect du rythme biologique des enfants, la durée de l'accueil collectif préconisé ne devrait pas excéder 10h consécutives par jour (périscolaire, école, cantine,...).**

### ✓ Services périscolaires : matin, midi & soir

#### Accueil arrivée / départ

Le matin, les enfants peuvent être amenés à partir de 7h30, jusqu'à 8h15. Ils doivent **IMPERATIVEMENT** être accompagnés jusqu'aux animateurs par un adulte.

#### Horaires et lieu d'accueil périscolaire matin et soir des enfants de maternelles :

- Les enfants de l'école maternelle seront accueillis au sein de leur école à partir de 7h30 et jusqu'à 8h15.
- Le soir, ils pourront être récupérés à partir de 17h00 jusqu'à 18h15.

#### Horaires et lieu d'accueil périscolaire matin et soir des enfants des écoles élémentaires :

- Les enfants des écoles élémentaires seront accueillis dans la salle d'activité du restaurant scolaire de 7h30 à 8h15.
- Le soir, ils pourront être récupérés de 17h00 à 18h15, à l'école maternelle pour les maternels et au restaurant scolaire des gonnardières pour les deux élémentaires.

**Le soir en cas de difficulté exceptionnelle, à respecter ces horaires, nous vous prions de contacter l'équipe d'animation : 06 30 78 06 63**

Si 3 retards sont constatés, les inscriptions suivantes seront impossibles ou annulées si déjà réalisées.

Le service périscolaire du soir ferme à 18h15 précises. Au-delà de cet horaire et sans contact de votre part, le responsable aura la possibilité de confier votre enfant à la gendarmerie.

**Les enfants de moins de 6 ans** sont récupérés dans l'enceinte de l'école maternelle. Aucun enfant de cet âge ne sera autorisé à quitter seul nos services. Seules les personnes autorisées à les récupérer (mentionnées par vos soins dans le dossier d'inscription) peuvent se présenter (fournir une pièce d'identité). Si une modification dans ces personnes devait intervenir, vous devez la transmettre à :

**[centre.loisirs@ville-champsurdrac.fr](mailto:centre.loisirs@ville-champsurdrac.fr)**

**Les enfants de plus de 6 ans**, peuvent, si vous l'indiquez dans le dossier d'inscription (case à cocher), rentrer seuls. Sinon, seules les personnes autorisées, mentionnées dans le dossier d'inscription, peuvent les récupérer dans les locaux du restaurant scolaire (en présentant une pièce d'identité auprès d'un animateur).

**Pour des raisons d'organisation et de taux d'encadrement, un enfant qui n'est pas inscrit sur nos services restera dans l'école avec son enseignant. Il ne sera pas pris en charge par l'équipe d'animation.**

### **Restauration / goûter**

Le restaurant scolaire se situe à proximité de l'école élémentaire des Gonnardières – chemin des Gonnardières.

• Tout enfant fréquentant le périscolaire du midi bénéficie d'un repas équilibré, préparé et livré en liaison froide par une société de restauration. Le repas est pris avec l'équipe d'encadrement (d'animation) dans les locaux du restaurant scolaire. Pour les enfants de l'école maternelle, un service à table est prévu. Pour ceux des écoles élémentaires, il s'agit d'un self. En cas de problème quelconque avec notre prestataire (livraison impossible, problème technique sur la cuisine centrale) un repas froid type pique-nique sera exceptionnellement servi aux enfants.

**Pour les enfants ayant des allergies alimentaires ou un régime particulier, il est important de le signaler dans la fiche sanitaire du dossier d'inscription.**

Les menus spéciaux ne sont pas une obligation pour la collectivité. Ils sont mis à disposition des familles à titre exceptionnel et en fonction des possibilités du prestataire (sans porc, sans viande).

• Pour le périscolaire du soir un goûter est proposé aux enfants entre 16h30 et 17h15. Les enfants ayant un PAI doivent apporter leur goûter qui ne sera pas facturé.

### **✓ Services extrascolaires : mercredis et vacances**

### **Accueil arrivée / départ**

L'accueil de Loisirs des mercredis et des vacances scolaires est ouvert de 7h30 à 18h15.

Il fonctionne tous les mercredis des périodes scolaires et pendant les vacances scolaires, aux périodes suivantes :

- Vacances de Toussaint
- Vacances de Février
- Vacances de Printemps
- Vacances d'Eté (fermeture estivale les 15 premiers jours d'août)

### **3 formules sont proposées pour les mercredis ou les vacances :**

- En journée complète (repas compris) de 7h30 à 18h15
- en matinée avec repas de 7h30 à 13h30
- en après-midi (sans repas) de 13h30 à 18h15

**L'accueil des enfants** se fait au Centre de Loisirs « la Tour des 4 saisons » au Village :

- Pour les enfants inscrits en matinée avec repas ou en journée complète, dès 7h30 jusqu'à 9h00.
- Pour les enfants inscrits en après-midi sans repas (arrivée) ou en matinée avec repas (départ) : de 13h15 à 13h30.

**A leur arrivée, les enfants doivent impérativement être accompagnés jusqu'aux animateurs par un adulte**

**Les enfants sont récupérés le soir** entre 17h et 18h15. En cas de difficulté à respecter, exceptionnellement, ces horaires, nous vous prions de contacter l'équipe d'animation au 04 76 68 73 15.

Si 3 retards sont constatés, les inscriptions suivantes seront impossibles ou annulées si déjà réalisées.

Le centre de loisirs ferme à 18h15 précises. Au-delà de cet horaire et sans contact de votre part, le directeur aura la possibilité de confier votre enfant à la gendarmerie.



*Ces périodes d'accueil et de départ sont des moments privilégiés d'échanges entre les parents et les animateurs. Les familles sont donc invitées à prendre un peu de temps avec l'équipe d'encadrement pour s'informer sur le déroulement de la journée de leur enfant, son comportement et son intégration dans le groupe ...*

*Elles peuvent aussi informer l'équipe de tout évènement extérieur qu'elles jugeraient utile de transmettre en vue d'améliorer la prise en charge et l'accompagnement de leur enfant pendant son temps de loisirs.*

### **Sorties**

Des sorties à la journée ou ½ journée sont organisées dans le cadre de l'ALSH (accueil de loisir extrascolaire). Elles peuvent être organisées pour tous les enfants ou pour une tranche d'âge spécifique.

Lors d'une sortie, les horaires d'accueil du matin et du soir peuvent être modifiés pour les enfants concernés. Ils vous seront communiqués lors de l'inscription de votre enfant.

### **Nuitées (séjours courts accessoires)**

L'accueil de loisirs organise des nuitées ou courts séjours sous tente. La formule « court séjour » n'est proposée que sur les vacances scolaires et notamment l'été. Elle associe à l'inscription à la nuitée, une journée préalable en ALSH afin que les enfants prennent le temps de mieux se connaître et préparent ensemble la nuitée ou le court séjour (montage des tentes, repas....).

### **Séjours de vacances**

La commune organise chaque année un séjour de 7 jours et 6 nuits. Ces séjours ont pour objectif de permettre aux enfants de s'évader, de vivre et de partager des moments privilégiés de la vie en collectivité. La communication est faite par le même processus que pour les vacances. Une réunion d'information a lieu également afin de présenter aux familles, le séjour et son règlement dans sa globalité (une fois les inscriptions terminées). En fonction de l'âge des enfants, différentes activités et lieux d'hébergements sont proposés. Le tarif du séjour est fixé en fonction du quotient familial de la famille.

### **Restauration / goûter**

Tout enfant fréquentant l'accueil de loisirs « La tour des 4 saisons » à la journée ou en matinée avec repas, bénéficie d'un repas équilibré, préparé et livré en liaison froide par une société de restauration. Ce repas est pris avec l'équipe d'encadrement (d'animation) dans la cantine de l'accueil de loisirs à la tour des 4 saisons. En cas de problème quelconque avec notre prestataire (livraison impossible, problème technique sur la cuisine centrale) un repas froid type pique-nique sera exceptionnellement servi aux enfants.

Pour les sorties ou les activités réalisées à l'extérieur de la structure, un pique-nique sera fourni aux enfants par la collectivité.

**Pour les enfants ayant des allergies alimentaires ou un régime particulier, il est important de le signaler dans la fiche sanitaire du dossier d'inscription.**

Les menus spéciaux ne sont pas une obligation pour la collectivité. Ils sont mis à disposition des familles à titre exceptionnel et en fonction des possibilités du prestataire (sans porc, sans viande).

Chaque après-midi, un goûter est proposé aux enfants entre 16h30 et 17h00. Les enfants ayant un PAI doivent apporter leur goûter qui ne sera pas facturé.

## **Article 3 – Modification ou annulation**

### **✓ Services périscolaires & extrascolaires**

Pour des raisons de responsabilités et de sécurité, tout enfant inscrit sur les listes périscolaires des animateurs sera conduit aux services concernés.

Toute demande de modification (inscription ou annulation) doit se faire par le portail famille. En cas de dépassement du délai un mail doit être envoyé impérativement à [centre.loisirs@ville-champsurdrac.fr](mailto:centre.loisirs@ville-champsurdrac.fr)

Vous vous devez de vérifier, contrôler et valider vos inscriptions car :

- La reconduction des inscriptions au mois ou à l'année n'est pas automatique.
- Lorsqu'un enfant est inscrit au restaurant scolaire, il n'est pas possible d'annuler son repas sans motif. A l'exclusion de cas particuliers (maladie, absence de l'instituteur (trice)) tous les repas réservés restent dus.

**Attention : la commune ne facturera pas le premier jour d'absence :**

- ✓ en cas d'absence d'un instituteur,
- ✓ en cas de grève,
- ✓ en cas de maladie de l'enfant si un certificat médical est produit **dans les 3 jours**.

**Dans ces deux situations, les familles devront confirmer le maintien des repas pour les jours suivants, ou les annuler sous peine d'être facturés.**

**En aucune façon, les enfants ne peuvent emmener de la nourriture hors et dedans du restaurant scolaire,**

- ✓ Les familles ne peuvent en aucun cas récupérer le repas commandé lorsque l'enfant est absent.
- ✓ Les enfants ne peuvent être admis au restaurant scolaire que s'ils sont présents à l'école pour la journée. **En aucun cas, ils ne peuvent être déposés au restaurant scolaire s'ils vont à l'école en ½ journée.**

#### **Décharge de responsabilité**

Les parents (ou un représentant désigné) qui souhaitent récupérer **exceptionnellement** leur(s) enfant(s) alors qu'ils étaient inscrits, devront en informer impérativement par mail :

- ✓ les services administratifs à [centre.loisirs@ville-champsurdrac.fr](mailto:centre.loisirs@ville-champsurdrac.fr) et signer une décharge auprès de l'animateur.
- ✓ et/ou l'enseignant de l'enfant.

La récupération des enfants se fait dans les locaux des services (école maternelle et restaurant scolaire)

L'accueil sera facturé, sauf raison médicale (certificat médical à l'appui).

- ✓ **Services périscolaires du midi**

#### **Cas particulier des sorties scolaires**

Les repas des enfants inscrits au restaurant scolaire mais qui participent **aux sorties de ski ou voyages scolaires ne sont pas commandés.**

Nous demandons donc aux parents de prévoir systématiquement un pique-nique, que les enfants pourront prendre au restaurant scolaire en cas d'annulation des sorties. Ce mode de repas ne doit être appliqué que dans ces conditions.

Sans avertissement de la part des parents les enfants ne pourront pas être remis aux personnes venant les récupérer.

## **Article 4 – Savoir-être**

Les services périscolaires et extrascolaires sont présents pour apporter une continuité éducative à votre enfant. Le respect et la discipline font partie des axes importants de nos services : nous demandons aux enfants de respecter des règles simples, figurant dans le dossier d'inscription. Elles sont à lire et à signer par les parents et les enfants.

En cas d'indiscipline caractérisée et répétitive :

- Un ou des appels seront effectués par le responsable pour signaler le comportement de l'enfant.

- Dans un second temps : une concertation sera engagée avec les parents concernés et le responsable.
- En cas de non-respect des règles établies avec les parents : un avertissement motivé écrit sera adressé aux parents par l'adjointe au Maire chargée de l'éducation, l'enfance et la jeunesse.
- En dernier recours : une exclusion à titre temporaire ou définitif sera envisagée si le ou les enfants persistaient dans une attitude répréhensible ou avaient commis une faute grave. Les parents seront informés par courrier de cette décision, ainsi que des motifs qui y président. L'ordre pourra cependant être modifié si la gravité des faits l'impose.

Le remplacement de matériel cassé ou détérioré sera à la charge des parents dès que les faits résultent d'actions délibérées de leurs enfants.

## **Article 5 - Assurance**

La ville de Champ sur Drac a contracté une assurance couvrant les garanties en responsabilité civile pour le personnel et les enfants.

Les participants doivent être personnellement assurés par le biais d'une assurance individuelle périscolaire et extra-scolaire et transmettre une attestation.

L'assurance des locaux est prise en charge par la Mairie.

## **Article 6 – Maladie et traitement médical**

Si votre enfant s'avère être fiévreux et/ou comportant les symptômes des maladies citées dans le rapport « Guide des maladies infectieuses – conduites à tenir » (<http://www.acgrenoble.fr/la38/sitelaspip/spip.php?article716>), en application des directives du Haut Conseil de la santé publique, le référent du service concerné pourra prendre la décision de ne pas accepter l'enfant dans nos accueils et/ou, il pourra contacter les parents et l'enfant devra être récupéré par tous les moyens.

Le service peut fournir un exemplaire du rapport précité aux parents qui en feraient la demande.

Pour le bien-être et le confort de tout enfant malade ou fiévreux, celui-ci doit rester à son domicile et suivre les prescriptions établies par le médecin.

**Aucun médicament ne doit être mis dans le sac des enfants.**

**Durant nos accueils, le personnel n'est pas autorisé à administrer de médicament aux enfants.**

**Il est demandé d'avertir les services en cas de maladie contagieuse afin de pouvoir relayer l'information.**

Les parents ou un représentant désigné, dont les enfants ont une prise de médicaments à heure fixe, devront au préalable avertir les services administratifs de la mairie pour venir administrer le traitement à leurs enfants à l'heure qui sera fixée avec le responsable.

Cependant, durant le temps où la responsabilité de la commune, représentée par son maire, est engagée lors des services périscolaires :

- soit de 7h30 à 8h15,
- de 11h30 à 13h40
- et/ou de 16h20 à 18h15,
- et lors des services extrascolaires soit de 7h30 à 18h15
- et ou séjours,

les parents autorisent celle-ci à prendre toutes mesures urgentes (soins de premiers secours, voire hospitalisation) qui lui incomberaient suite à un accident survenu à leur(s) enfant(s) en approuvant ce règlement.

Une particularité est apportée pendant les séjours organisés par la collectivité ou si les enfants sont en traitement, la personne désignée comme assistant sanitaire et ayant suivi une formation de premier secours pourra administrer les médicaments prescrits uniquement sur ordonnance médicale d'un médecin.

### **Modalités d'accueil des enfants porteurs de handicap ou maladie chronique**

Dans le cadre de certains troubles de la santé (allergies, maladies chroniques, handicap ...), la sécurité des enfants est prise en compte par la signature d'un « Protocole d'Accueil Individualisé » avec l'école (P.A.I).

Ce document organise, dans le respect des compétences de chacun et compte tenu des besoins thérapeutiques de l'enfant, les modalités particulières de la vie quotidienne dans le cadre de la collectivité (par exemple : conditions de vie de repas, interventions médicales, aménagement des horaires, des locaux et du rythme de vie, ...).

Dès lors qu'un enfant bénéficie dans le cadre scolaire d'un P.A.I, la copie de ce document doit **obligatoirement être transmise à la Direction Education Enfance Jeunesse en prenant un rendez-vous avec la responsable des affaires scolaires.**

Vous devez également fournir au responsable de l'Accueil de loisirs et/ou référent de l'accueil périscolaire une photocopie du PAI, le médicament dans son emballage d'origine ainsi qu'un duplicata de l'ordonnance (demande à faire à votre médecin).

En cas de traitement ponctuel, l'équipe d'animation ne peut pas administrer le traitement. Vous avez la possibilité de venir administrer le traitement dans le lieu d'accueil de votre enfant (restaurant scolaire, école maternelle ou centre de loisirs). Si vous n'êtes pas disponible, vous pouvez mandater une personne. Dans tous les cas, le service éducation doit être informé par écrit de l'heure et du nom de la personne qui viendra administrer le médicament à l'enfant.

Si après examen du protocole prescrit par le médecin et/ou le personnel médico éducatif, la commune ne s'avère pas en mesure de garantir le bien-être et la sécurité physique de l'enfant pendant le temps où elle doit l'accueillir, celle-ci se réserve le droit de refuser la demande d'inscription.

Dans le cadre où l'enfant ne bénéficie pas de P.A.I dans le cadre scolaire, cette démarche est engagée par la famille auprès de la commune et du médecin de famille et se conclura par un protocole (P.A.I) entre la famille et la direction Education Enfance Jeunesse.

### **Accident ou évènement grave**

En cas d'accident d'un enfant durant son accueil dans nos services, les dispositions suivantes seront suivies :

- en cas de blessures bénignes, une pharmacie permet d'apporter les premiers soins. Suivant la nature et la gravité de la blessure, un appel pourra être effectué pour avertir les parents.
- en cas d'accident, de choc violent ou de malaise persistant, le personnel ou l'intervenant fait appel aux urgences médicales (pompiers 18, SAMU 15) et avertit les parents ;
- en cas de transfert à l'hôpital, une personne est désignée pour accompagner l'enfant à l'hôpital avec l'accord des parents.

## **Article 7 - Tarifs**

Les prix sont calculés en fonction du quotient familial et votés par délibération lors d'un conseil municipal. Le prix des accueils périscolaires et extrascolaires comprennent :

- Le temps d'accueil (forfait suivant le quotient familial) ;
- Le repas / goûter

Le prix du goûter est déduit pour les enfants ayant un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) et apportant un goûter prévu par les parents.

**Les tarifs sont dégressifs** en fonction du nombre d'enfants inscrits :

- - 10 % à partir du deuxième enfant

- - 20 % à partir du troisième enfant et suivants

## **Article 8 – Facturation - paiement**

- La facturation est calculée mensuellement. Une facture est adressée avec le titre de paiement au domicile par le Trésor Public et payable dès réception.
- Le compte famille qui procède à l'inscription est facturé.
- **Garde Alternée** : Chaque parent doit créer son propre espace famille pour recevoir la facturation qui le concerne.

Les bénéficiaires des services périscolaires et extrascolaires peuvent régler leur facture :

- par carte bancaire sur internet à l'adresse : [www.tipi.budget.gouv.fr](http://www.tipi.budget.gouv.fr)
- par prélèvement automatique pour les redevables ayant souscrit au présent contrat en prenant rendez-vous avec le service facturation au 04 76 08 93 11
- en numéraire auprès de la trésorerie de Vizille, 1 square Alfred Poncet 38220 Vizille
- par chèque bancaire libellé à l'ordre du Trésor Public, accompagné du talon de la facture, sans le coller ni l'agrafer à envoyer à la trésorerie de Vizille, 1 square Alfred Poncet 38220 Vizille

Les parents devront faire se faire connaître au service vie scolaire pour tout changement de quotient familial en cours d'année.

❖ **Aucun duplicata de facture ne sera établi. Si vous souhaitez adhérer à la dématérialisation, votre facture sera disponible directement sur votre espace portail famille après avoir reçu un mail du Trésor Public.**

❖ **En cas d'absence injustifiée ou d'annulation tardive (voir article 4), les services seront facturés.**

Les familles en situation d'impayés peuvent se voir suspendre l'accès aux services périscolaires et extrascolaires, après l'examen du dossier par la commune de Champ sur Drac.

### **INFORMATION FISCALE COMMUNE A TOUS LES SERVICES MUNICIPAUX - RAPPEL SUR LES FRAIS DE GARDE ; CONSERVEZ TOUTES VOS FACTURES**

Rappel : aucune attestation ou duplicata ne sera délivré en fin d'année. Une partie du montant des frais de garde pour les enfants de moins de 6 ans au 31 décembre est déductible de vos impôts. Pour plus d'information, merci de prendre contact avec les services des impôts ou consulter le site : <http://www.impots.gouv.fr>

**Pour toutes interrogations, vous pouvez contacter le service facturation : 04 76 08 93 11, ou : [accueil.education@ville-champsurdrac.fr](mailto:accueil.education@ville-champsurdrac.fr)**

## **Article 9 – Objets de valeur - sécurité**

Il est fortement déconseillé aux enfants de venir avec des objets de valeur y compris le téléphone portable. En cas de perte ou de vol d'objets personnels appartenant à l'enfant, la structure et la commune déclinent toute responsabilité.

Il sera demandé aux parents dont les enfants fréquentent **l'ALSH « la tour des 4 saisons »** (service extrascolaire) de munir leurs enfants de :

### **Pour les enfants de 3 à 5 ans, dans un sac à dos**

- Un change

Envoyé en préfecture le 13/05/2019

Reçu en préfecture le 13/05/2019

Affiché le 13/05/19

ID : 038-213800717-20190506-D190506\_5-DE

**En fonction de chaque saison, chaque enfant doit avoir dans un sac à dos**

- Un vêtement de pluie
- Une casquette
- Un tube de crème solaire
- Une gourde

**Pour les sorties piscine, chaque enfant doit avoir dans un sac à dos**

- 1 drap de bain
- 1 maillot de bain
- 1 bonnet de bain
- de la crème solaire

Il est fortement recommandé aux parents de marquer les vêtements et les doudous au nom de leurs enfants.

## **Article 10 - Partenaire**

En complément de la participation des familles, la Caisse d'Allocations Familiales de l'Isère soutient le fonctionnement de nos accueils.